



# Rencontres PACA Climat Les dispositifs d'aide ADEME – Mobilité / Transport 12 décembre 2023

- 1. Aides en gré à gré Mobilité & Transport (5 dispositifs)
- 2. Appel à Projets Régional : Logistique Bas Carbone

.... Appels à Projets Nationaux : Conversion des vecteurs énergétiques (électrique, hydrogène)







## Aide ADEME – gré à gré

#### Dispositif nº1

Plans de mobilité simplifiés et schémas directeurs des modes actifs

#### Dispositif nº2

Plans de circulation et mise en place de quartiers apaisés

#### Dispositif nº3

Mobilités actives, partagées et solidaires: accompagner le changement de comportements vers le passage à l'action



Stations de distribution de bioGNV agricole

#### Dispositif nº5

Schémas Directeurs pour les Infrastructures de Carburants Alternatifs (SDICA)







### Plans de Mobilité Simplifiés (PDMS) Schémas des Mobilités Actives (SDMA)

**Objectif** : accompagner techniquement et financièrement des collectivités dans l'élaboration de Plans de Mobilité Simplifiés (PDMS) et Schémas des Mobilités Actives (SDMA).

Cibles: prioritairement les communes et intercommunalités, AOM, AODE

#### Dépenses éligibles :

- 1. Etude externalisée pour réaliser un PDMS, avec ou sans SDMA.
- 2. Etude externalisée pour réaliser un SDMA dans la mesure où un PDMS est déjà réalisé.

#### Conditionnalités et résultats attendus :

- 3. programmation pluriannuelle des investissements et services approuvée par la collectivité par voie de délibération.
- 4. La production d'une note de gouvernance, tenant compte de la répartition des compétences (EPCI, communes, modalités de suivi politique et technique du plan ou schéma réalisé).
- 5. La conception d'un cadre méthodologique de suivi des impacts quantitatifs et qualitatifs de la mobilité sur le territoire.
- 6. Diagnostic, Plans d'actions et dispositif d'évaluation.

- 7. Dépenses éligibles 80 k€HTR maximum.
- 8. Soutien financier 50%.







**Objectif** : accompagner techniquement et financièrement à l'élaboration de Plans de circulation et dans la mise en place de quartiers apaisés.

**Cibles** : communes et intercommunalités, AOM, AODE

#### Dépenses éligibles :

- 1. Etude externalisée pour réaliser un plan de circulation et mise en place de quartiers apaisés.
- 2. Ingénierie pour assurer une assistance à la mise en œuvre des premières mesures du plan.

#### Conditionnalités et résultats attendus :

- 3. Fournir un plan de circulation et ses modalités de mise en oeuvre;
- 4. Limiter le trafic de transit (en particulier aux abords des établissements scolaires)
- 5. Diminuer la pression du stationnement en voirie et améliorer les aménités urbaines (végétalisation) ;
- 6. Intégrer l'amélioration de la logistique urbaine (avec approche multimodale)

- 7. Dépenses éligibles 100 k€HTR maximum.
- 8. Soutien financier 70%.





Objectif: accompagner techniquement et financièrement au développement de l'écomobilité scolaire, le report modal vers les modes actifs, l'autopartage, la mobilité inclusive

**Cibles**: communes et intercommunalités, AOM, AODE, organismes consulaires, associations.

#### Dépenses éligibles :

- 1. Dépenses de communication, sensibilisation, formation
- 2. Evaluation d'action de report modal
- 3. ETP relais changement de comportement mobilité (30k€/an sur 3 ans)

#### Conditionnalités et résultats attendus :

- 4. Analyse des besoins, conception de modules de formation, animation de formation;
- 5. Réalisation d'outils de communication, création de site internet, diffusion d'informations, etc.
- 6. Structuration d'une filière, diffusion de solution, création et animation de réseaux.

#### Taux d'aide et plafond (hors ETP) :

- 7. Dépenses éligibles action ponctuelle 30 k€HTR maximum.
- Soutien financier 70%.





**Objectif**: Accompagner les **l'installation d'équipements** nécessaires à la **distribution locale de bioGNV** agricole sur des installations de **méthanisation existantes**, qu'elles soient en cogénération ou injection.

**Cibles**: Entreprises

#### Dépenses éligibles :

- 1. Dépenses d'investissement dans des installations de méthanisation par cogénération
- 2. Dépenses d'investissement dans des installations de méthanisation avec injection de biométhane

#### **Conditionnalités et résultats attendus :**

- 3. Ne sont pas éligibles les installations de production de biogaz par méthanisation avant épuration (éligibles au fond chaleur)
- 4. Proposer un suivi des installations à 5 ans.

- 5. Dépenses éligibles action ponctuelle 200 k€HTR maximum.
- Soutien financier 70%.







## Schéma Directeur des Infrastructure de Carburants Alternatifs (SDICA)

**Objectif**: d'établir plusieurs scénarios de déploiement d'infrastructures de production et de distribution multicarburants sur le territoire en vue de la réalisation d'un **Schéma Directeur des Infrastructure de Carburants Alternatifs (SDICA).** 

Cibles: communes et intercommunalités, AOM, AODE

#### Dépenses éligibles :

- 1. Diagnostic d'optimisation de flotte (uniquement de l'entité SDICA, pas tout le territoire)
- 2. Etude de planification et cartographie externalisées de SDICA

#### Conditionnalités et résultats attendus :

Etablir plusieurs scénarios de **déploiement d'infrastructures de production et de distribution multicarburants sur le territoire concerné** dans une logique de déploiement complémentaire et non pas concurrent.

- 3. Dépenses éligibles action ponctuelle 150 k€HTR maximum.
- 4. Soutien financier 70%.







## AAP Logistique Bas Carbone







**Objectifs** : accompagner l'émergence de **nouveaux schémas collaboratifs** (mutualisation, circuits courts et économie circulaire) en réponse :

- aux évolutions législatives,
- aux mutations sociales et sociétales ;
- à l'urgence environnementale et climatique

#### **Structures éligibles :**

- **entreprises** de toute taille, (groupements ou associations d'entreprises, fédérations professionnelles et chambres consulaires, opérateurs, transporteurs, logisticiens, gestionnaires d'infrastructures, aménageurs, promoteurs);
- collectivités territoriales, EPCI et autres établissements publics ;
- associations.





#### Exemples de projets éligibles

- Optimisation et rationalisation des flux en volume et en distance ;
- Amélioration du chargement des véhicules et réduction des retours à vide (bourses de fret, boucle reverse, ...);
- Massification et report modal ferré, fluvial, voire maritime de façade, sur courte distance le cas échéant, intégrant la rationalisation des pré/post acheminements et le traitement des ruptures de charge (y/c groupage-dégroupage, stock tampon, manutention);
- Mixité d'usages ou fonctionnelle, y compris dans sa dimension temporelle le cas échéant, et rationalisation des ressources / moyens (fret-voyageurs, espaces partagés y compris sur voirie, densification de ZAE, flottes décarbonées mutualisées, ...);
- Mise en place de centre de distribution / espaces logistiques / bureaux de quartier, hybrides le cas échéant, voire de hubs mobiles, adossés à des flottes décarbonées (dont cyclo-logistique), voire une solution d'avitaillement in situ, et optimisant l'usage du foncier (y/c requalification de friches ou exploitation de délaissés);
- Amélioration de l'accueil de la logistique en termes d'aménagement, stationnement, circulation, notamment dans le contexte de la mise en place de ZFE-m;
- ...

Seront privilégiés les projets visant le déploiement de pratiques / solutions innovantes et s'appuyant sur la collaboration et la mutualisation entre chargeurs, filières, opérateurs, en volumes et en ressources (foncières, immobilières, équipements, véhicules, compétences, ...)







#### Niveaux d'aides

Les aides pourront couvrir deux catégories de dépenses, conditionnant les taux maximums d'intervention appliqués aux montants des dépenses prévisionnelles éligibles, à travers :

- Le financement d'**études externalisées** (aides à l'ingénierie et/ou études de préfiguration, de faisabilité technique et économique de **projets opérationnels**), plafonnées à 50 000€, dont l'intensité maximale de cumul des aides publiques ne devra pas dépasser :
  - Petites Entreprises 70% maximum des dépenses éligibles ;
  - Moyennes Entreprises 60% maximum des dépenses éligibles ;
  - Grandes Entreprises 50% maximum des dépenses éligibles ;
  - Activité non économique 80%.
- Le financement d'investissements et d'expérimentations en conditions réelles, plafonnées à 100 000€, dont l'intensité maximale de cumul des aides publiques ne devra pas dépasser :
  - Petites Entreprises 60% maximum des dépenses éligibles ;
  - Moyennes Entreprises 50% maximum des dépenses éligibles ;
  - O Grandes Entreprises 40% maximum des dépenses éligibles ;
  - Activité non économique 80%.

